

Séance du 07 juillet 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 07 juillet 2017, au siège du Select'Om, à 09 h 00

Date d'affichage du 13 juillet 2017

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 5
- votants : 5

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Alain HUBER, Guy HAZEMANN, Gilbert ECK, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Vice-Président

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B059-07-2017**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2017****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 2 juin 2017 ;
ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B060-07-2017**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-07 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE
1 000 000 A 2 000 000 DE SACS PLASTIQUES JAUNES DESTINES A LA
COLLECTE SELECTIVE****LE BUREAU,****VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2017-07 dans les conditions suivantes :

- Attributaire : PTL
Avenue des Canadiens – BP3
76860 Ouville-La-Rivière
- Forme du marché : accord cadre mono-attributaire
- Montant : 21 756,00 € TTC pour 500 000 sacs

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B061-07-2017

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-09 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE TROIS VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juillet 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2017-09 dans les conditions suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant TTC
1	Un châssis 19 tonnes (adapté pour benne à ordures ménagères)	CATRA 67 2B rue de l'artisanat 67640 Fegersheim	93 000,00 €
2	Deux châssis 26 tonnes (adaptés pour benne à ordures ménagères)	SCANIA France S.A.S. Succursale de Vendenheim 28 rue du commerce 67550 Vendenheim	219 600,00 €
3	Une benne de collecte des ordures ménagères : caisson de 14 m ³	FAUN ENVIRONNEMENT SAS 625 rue du languedoc 07502 GUILHERAND-GRANGES	68 190,00 €

4	Deux bennes de collecte des ordures ménagères : caisson de 20 à 21 m ³	FAUN ENVIRONNEMENT SAS 625 rue du languedoc 07502 GUILHERAND-GRANGES	143 040,00 €
5	Trois lève-conteneurs double peigne	FAUN ENVIRONNEMENT SAS 625 rue du languedoc 07502 GUILHERAND-GRANGES	81 000,00€

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B062-07-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°9 « REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B073-15-2015 en date du 15 décembre 2015 portant attribution du lot N°9 « revêtement de sols souples » à la société Multisols ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au lot N°9 « revêtements de sols souples » avec la société Multisols, d'un montant de 237,60 € TTC portant sur l'installation de plots podotactiles en PVC en lieu et place des bandes podotactiles prévues dans l'offre initiale.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B063-07-2017

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT ET/OU LA LOCATION DE MATERIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'Ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT QUE le syndicat a des besoins en achat et/ou en location de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT JUDICIEUX de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori de permettre d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT QUE la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT QUE des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT OPPORTUN de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ; ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SMICTOMME

ENTERINE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et/ou la location des matériels d'impression et leur maintenance, dans les forme et rédaction proposées,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

DONNE MANDAT

✓ à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels du syndicat à participer à chaque marché public,

✓ au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont le syndicat sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des accords-cadres, **PRECISE** qu'afin de satisfaire un besoin récurrent lié à l'équipement en solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est reconduit tacitement au terme de la durée du marché, sauf dénonciation expresse par ses membres.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B064-07-2017

OBJET : AVENANT N°6 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;
- VU** la délibération N°27-03-2017 en date du 7 avril 2017 portant approbation d'un avenant de transfert au profit de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°6 au lot N°1 du marché N°2016-06 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de 9 740,89 € TTC, intégrant les quantités réellement exécutées et figurant dans le cahier des charges initial ainsi que les travaux supplémentaires suivants sur la déchèterie de Muhlbach sur Bruche :

- 1) Modification du regard pour mise en place d'une vanne murale avec bouche à clé,
- 2) Agrandissement de la dalle en béton à côté du local gardien,
- 3) Réparation de la dalle béton à côté de la passerelle,
- 4) Reprise en béton devant les dalles existantes prévues en enrobés,
- 5) Rehaussement de la dalle béton inférieure,
- 6) Ajout d'une dalle en béton supplémentaire.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B065-07-2017

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DES SERVICES TECHNIQUES

LE PRESIDENT,

PROPOSE la création d'un emploi permanent de secrétaire des services techniques à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2017,

LE BUREAU,

- VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1°DECIDE D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

2° AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de cet emploi si celui-ci ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel ils seront nommés, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ces mêmes grades, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B066-07-2017

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE SUEZ RV POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la société NESPRESSO France a confié à la société SUEZ RV, aux fins de regroupement et de massification, les prestations d'enlèvement en déchèteries nationales des capsules Nespresso aluminium usagées ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME souhaite maintenir le service de collecte des capsules Nespresso au sein des déchèteries du syndicat ;

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1°APPROUVE La signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales aux termes desquelles SUEZ RV France met à disposition des contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium NESPRESSO usagées des déchèteries du SMICTOMME.

2° PRECISE Que la convention de collecte avec COLLECTOR est donc résiliée.

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 07 JUILLET 2017

DELIBERATIONS :

- B059-07-2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2017
- B060-07-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-07 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE 1 000 000 A 2 000 000 DE SACS PLASTIQUES JAUNES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE
- B061-07-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-09 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE TROIS VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
- B062-07-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°9 « REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B063-07-2017 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE POUR L'ACHAT ET/OU LA LOCATION DE MATERIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE
- B064-07-2017 : AVENANT N°6 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM
- B065-07-2017 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DES SERVICES TECHNIQUES
- B066-07-2017 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE SUEZ RV POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	